



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0265/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Frais de scolarité 2017/2018 - Commune de Pacy-sur-Eure

Commune de VERNON

Par dérogation, les enfants résidant sur une commune peuvent être scolarisés dans une autre commune. Dans ces conditions, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le commune de Pacy-sur-Eure a fixé par délibération du 20 mars 2017, les frais de scolarité à 1050 € par enfant scolarisé en maternelle et 580 € en élémentaire.

Niveau de l'enfant	Nombre	Tarif	Total
Ecole maternelle			
Ecole élémentaire	1	580 €	580 €

La participation à charge de la commune de Vernon s'élève donc à 580 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 212-8 du Code de l'Éducation.

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants sur une autre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation de la commune de Vernon aux frais de scolarité de l'enfant domicilié à Vernon et scolarisé à Pacy-sur-Eure (Eure),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Pacy-sur-Eure.

Education

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).